

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SUCE SUR ERDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se réunira

à la Salle des Fêtes

Le mardi 15 septembre 2020 à 19h

Affiché le mardi 8 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

Session **ordinaire**

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1. PERSONNEL

- 1.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 1.2 – INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

2. FINANCES

- 2.1 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
- 2.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – DOMAINE PORTUAIRE – ENERGIES RENOUVELABLES
- 2.3 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG)

3. VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION – ÉVENEMENTIEL

- 3.1 - FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS (IN)ATTENDUS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PRIVE POUR L'EDITION 2020

4. INTERCOMMUNALITE

- 4.1 – ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
- 4.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)
- 4.3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

5. FAMILLE

- 5.1 – AVENANT A LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)
- 5.2 – CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

6. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

- 6.1 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION
- 6.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES SCOUTS MARINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

7. URBANISME

7.1 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZE 162

7.2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
du mardi 15 septembre 2020 :**

**Séance publique à 19h
A la Salle des Fêtes**

Note de synthèse

**PARTIE I :
ORDRE DU JOUR
POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

**PARTIE II :
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

**PARTIE III :
INFORMATIONS DIVERSES**

PARTIE I :
ORDRE DU JOUR
POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1. PERSONNEL

1.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Création de postes :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Enfance-jeunesse :

Considérant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, présentant la liste annexée des pièces justificatives des dépenses des collectivités et des établissements publics locaux ; il convient de créer, pour chaque recrutement, les emplois répondant à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité.

Accueil de loisirs :

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de structurer les services Enfance/Jeunesse pour ces périodes de vacances ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 ;

Il est proposé de créer des postes correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à raison de :

- ♦ au maximum 16 emplois à temps complet sur la période des vacances scolaires d'Automne 2020 ;
- ♦ au maximum 11 emplois à temps complet pour la période des vacances de fin d'année 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vie scolaire :

Les effectifs à l'École maternelle du Levant nécessitent le maintien d'une huitième classe à la rentrée scolaire 2019-2020. La reconduction de cette ouverture les années suivantes restant incertaine, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, équivalent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (catégorie C), à compter du 27 août 2020 jusqu'au 9 juillet 2021 à 29.91/35^{ème}.

Relais petite enfance :

Suite au recrutement d'un agent responsable du relais petite enfance, il convient de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 septembre 2020.

Police municipale :

La municipalité envisage le recrutement d'un agent responsable de police municipale afin de répondre à :

- l'augmentation progressive de la population,
- la multiplication des événementiels sur les weekends qui entraîne une augmentation des heures de présence de la police municipale,
- la volonté d'accroître la pédagogie auprès des acteurs économiques et sur les marchés et de mener des actions de préventions auprès des jeunes.

Ce recrutement a également pour vocation :

- d'accompagner les usagers de la route pour limiter les infractions,
- d'intervenir dans les écoles pour faciliter les règles d'apprentissage de la sécurité routière en lien avec le développement des modes de déplacements doux, notamment le vélo,
- d'approfondir les relations avec la gendarmerie.

Ainsi, il convient de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Espaces verts :

Suite au départ pour mutation d'un agent d'entretien des espaces verts, le recrutement s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Ainsi, il convient de créer le poste à temps complet au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification du tableau du personnel communal.

1.2 – INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Amandine PERTUE, éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe, est placée en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 28 janvier 2020, après une année en congés maladie ordinaire.

L'agent n'a pas pu bénéficier du report des congés annuels non pris du fait de la maladie, avant son départ en disponibilité. Dès lors, ces congés doivent faire l'objet d'une indemnisation (20 jours maximum).

Le montant de cette indemnité est calculé selon les mêmes modalités que l'indemnité de congés payés prévue pour les agents contractuels, soit :

- 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.
- Si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Le montant de l'indemnité s'élève à 1323.27€.

Les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'indemnisation des congés non pris proposée.

2. FINANCES

2.1 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Le Conseil Municipal a délibéré sur les autorisations de programmes et crédits de paiement 2020 lors du Conseil Municipal du 25 février 2020.

Compte tenu de l'évolution des échéanciers, il apparaît nécessaire d'actualiser l'AP/CP concernant :

- l'Aménagement du Parc de la Chataigneraie : le montant des travaux réalisés en 2020 et donc à régler sur 2020 est supérieur à ce qui était estimé cf tableau APCP au 31/12/2019 (PJ à la délibération prise en février 2020)

- Réhabilitation et extension du Club House : le programme ayant évolué, le montant estimé des travaux (résultat de l'Appel d'Offre le 18/09/2020) est supérieur à ce qui était estimé initialement cf tableau APCP au 31/12/2019

Suppression de l'AP/CP concernant la 4^{ème} phase de rénovation de la Mairie suite au décalage du projet vers 2024, pour un montant de 270 000 € répartis sur 3 années 2020-2022.

Création de 2 nouvelles AP/CP :

AP/CP 2020-02 – Nouvelle structure Multi Accueil pour un montant total de 1 515 336 € répartis sur 3 années (2020-2022)

AP/CP 2020-03 – Réhabilitation du périscolaire pour un montant total de 216 000 € répartis sur 4 années (2020-2023)

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications proposées, la suppression de l'AP/CP 2020-01 liée à la 4^{ème} phase Mairie et la création de deux nouvelles AP/CP concernant le Multi Accueil et le Périscolaire.

Pièce-jointe n°1

2.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – DOMAINE PORTUAIRE – ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

BUDGET VILLE

Le Budget Primitif 2020 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 25 février 2020, avant l'installation de la nouvelle équipe municipale. Suite à l'épidémie du Coronavirus, des opérations d'investissements prévisionnelles inscrites en 2020 doivent être annulées ou reportées au profit d'autres investissements.

Aussi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Investissement

Chap.20 – Immobilisations incorporelles:	-	3 261€ (article 2051 Logiciels)
Chap.204 – Immobilisations incorporelles:	-	14 216.74 € (Travaux Sydela)
Chap.21 – Immobilisations corporelles :	-	163 910.26 €
- article 2111 – Terrains nus	-	98 780.00 € (Acq° Terrain Monnier décalé)
- article 2128 – Aménagement	-	28 924.00 € (aménagement jeux Levant et Multi Accueil)
- article 21534 – Equipement réseaux Eclairage Public	+	8 140.74 € (remplacement en leds - somme prévu au chapitre 204)
- article 21568 – Matériel incendie	-	11 620.00 € (alarme moins onéreuse pour Descartes et suppression alarme intrusion)
- article 21578 – Matériel outillage voirie	-	6 103.00 € (épareuse moins onéreuse)
- article 21828 – Matériel transport	+	9 047.00 € (besoin pour rachat d'une 2 ^{ème} Goupil)

- article 21838 –Matériel informatique + 3 509.60 € (matériel informatique pour les élus)
- article 21841 –Mobilier scolaire + 4 634.00 € (mobilier pour la 15^{ème} classe Descartes)
- article 21848 –Mobilier autres - 20 000.00 € (suppression mobilier salle du conseil)
- article 2188 – Autres matériels - 23 814.60 € (suppression : de mobiliers extérieurs tables pique-nique, cendriers, module skate parc, échelle pour le tennis couvert déjà achetée en 2019, rajout d'un sèche-linge et matériel sonorisation salle du conseil)

23 – Immobilisations en cours : - 378 563 €

- article 2312 – Aménagement terrains: + 20 000 € (Parc de la Châtaigneraie)
- article 2313 - Constructions : - 56 395 € (report de différents travaux)
- article 2315 – Autres immobilisations : - 342 168 € (report des travaux Route de la Chapelle, abris vélos, travaux eaux pluviales Rue du ruisseau, réfection cours de l'école Descartes moins onéreuse, rajout pour les travaux d'eaux pluviales Impasse des vignes St Michel)

Recettes : - 559 951 €

Chap.024 – Cessions : - 500 000 €

Chap. 16– Emprunts : - 59 951 €

Budget DOMAINE PORTUAIRE

Lors de la préparation budgétaire, les amortissements ont été mal calculés pour des biens. Aussi il convient d'apporter les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 0€

- Chap.042 Opération d'ordre + 625 € (article 6811)
- Chap.011 Charges à caractère général - 625 € (article 6063 Fourniture entretien, petit équipement)

Investissement

Dépenses : +625 €

Chap.21 – Immobilisations corporelles : + 625 € (article 21531)

Recettes : + 625€

Chap.040 Opération d'ordre + 625 € (article 28188)

Budget ENERGIES RENOUVELABLES

Lors de la préparation budgétaire, les amortissements ont été omis pour les biens présents dans l'actif. Aussi il convient d'apporter les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 5 234€

Chap.042 Opération d'ordre + 5 234 € (article 6811)

Recettes : + 5 234€

Chap.042 Opération d'ordre	+ 880€ (article 777)
Chap.75 Produits gestion courante	+ 4 354€ (article 7588)

Investissement

Dépenses : + 5 234 €

Chap.040 Opération d'ordre	+ 880€ (article 13912)
Chap.23 Immobilisations en cours	+ 4 354€ (article 2313)

Recettes : + 5 234€

Chap.040 Opération d'ordre	+ 5 234 € (article 28135)
----------------------------	---------------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver les décisions modificatives proposées pour les budgets Ville, Domaine Portuaire et Energies renouvelables.

2.3 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CEEG)

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG). Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de l'actif et du passif intéressant la compétence assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à compter du 1er janvier 2020.

3. VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION – ÉVENEMENTIEL

3.1 - FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS (IN)ATTENDUS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PRIVE POUR L'EDITION 2020

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Festival organisé à Nantes par l'Association Culturelle de l'Été, Les Rendez-vous de l'Erdre se tiennent habituellement chaque dernier weekend du mois d'août.

La crise sanitaire qui a touché la France a obligé les organisateurs à renouveler totalement la manifestation, pour en assurer la continuité tout en garantissant le respect des consignes (gestes barrières, distanciation, ...). C'est

donc dans un contexte inédit que s'est tenue cette 34^{ème} édition, qui a mobilisé les organisateurs, les élus et les agents territoriaux, avec comme objectif : maintenir un esprit festif tout en respectant les règles de distanciation et soutenir le monde culturel et les artistes durement touchés eux aussi par cette crise.

Partenaire historique de cette manifestation culturelle et populaire, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité proposer une offre de spectacles : outre le Lever de soleil, le samedi 29 août (concert à 8h00), se sont également tenus 4 concerts les samedi 29 et dimanche 30 août à La Papinière.

Le contexte sanitaire aura toutefois obligé à :

- ne pas proposer d'offre de restauration, traditionnellement mise en place par le monde associatif sucéen,
- diminuer le nombre de bateaux participant à la Belle Plaisance,
- revoir à la baisse le nombre de concerts et limiter la jauge de spectateurs,
- et déplacer le site habituel des concerts à la Papinière pour mieux contrôler l'afflux de public et ainsi, respecter les règles de distanciation.

Le Festival reste toutefois organisé par la Commune et financé par son budget, aucune subvention publique n'étant perçue à ce jour. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres apporte cependant son soutien au festival par le versement d'une subvention à l'Association Culturelle de l'Été de Nantes. Subvention qui est destinée à participer au coût de la promotion du festival (flyers, brochures, etc.) et à l'organisation du rassemblement de Belle Plaisance.

Dès lors, la participation financière d'entreprises, considérée comme une action de mécénat pouvant être prise en compte au titre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013 et ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts, permet à la collectivité de poursuivre son engagement en faveur de la diffusion culturelle.

Malgré le contexte économique contraint, les partenaires économiques du Festival auprès de la Collectivité ont souhaité maintenir leur soutien financier.

La mise en œuvre du partenariat du mécénat nécessite la conclusion de conventions entre la Commune et les tiers concernés. Une convention pour le cadre du mécénat privé est donc proposée.

Pour information, les entreprises suivantes ont déjà fait part de leur souhait de participer à ce partenariat pour l'édition 2020 (*Liste actualisée au 24/08/2020*) :

- ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION,
- ATLANTIQUE REHABILITATION SAS
- CARREFOUR CONTACT,
- CHAUVIRE TP,
- CREDIT MUTUEL,
- ERS FAYAT,
- GROUPE ANGEVIN DONADA,
- GROUPE LANDAIS,
- PERION REALISATIONS,
- SAS CIAN,
- SAS SOLVEO ENERGIE,
- SARL BERTAUD père et fils,
- SARL NICOLAS GUERIN ARCHITECTE,

Pour mémoire, 20 entreprises ont soutenu le festival en 2019 pour un montant total versé de 12 510€ (de 150 € à 2 000 € avec un don moyen de 626 €) et 2 entreprises ont participé sous forme de prestations valorisées à hauteur de 490 €. L'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre a contribué à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de ces conventions par Monsieur le Maire.

Pièce-jointe n°2

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 – ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN

L'office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt a été créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (Epic) en 2017, réunissant les territoires de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la région de Blain et la région de Nozay, afin de structurer l'offre touristique existante sur le territoire de ces trois communautés de communes et d'augmenter sa visibilité.

Depuis 2011, un dispositif de classement permet de structurer en catégories et de valoriser les missions centrales de l'Office, en respectant 19 critères.

L'Epic a travaillé sur son dossier de classement en catégorie II et souhaite procéder dans l'année à sa demande de classement, par délibération adoptée le 3 mars 2020.

L'Office de Tourisme (OT) classé en catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est pilotée par un directeur. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en oeuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires dans sa zone géographique d'intervention.

Dans le cadre de cette démarche de classement, l'OT s'engage à ouvrir au moins :

- 180 jours par an avec une durée minimum de 3 heures par jour,
- 1080 heures par an dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique.

Actuellement l'Office de Tourisme ouvre 256 jours soit 1170 heures (tous bureaux confondus).

Le point d'accueil de Sucé-sur-Erdre, idéalement situé au cœur des flux touristiques et drainant le plus de fréquentation paraît le lieu d'accueil le plus adapté pour le dossier de classement.

Des aménagements doivent cependant être réalisés par la mairie en matière de rafraîchissement de la façade et de mise aux normes du local. Côté EPIC, du mobilier, présentoirs ainsi qu'une nouvelle enseigne et un logo en vitrophanie seront pris en charge.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de classement en catégorie II, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération, et à autoriser l'EPIC à signer les documents afférents à cette demande de classement.

4.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG): DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Etablissement Public à Caractère Intercommunal (EPCI) est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences qu'il a pour mission d'exercer, aux lieux et places, de ses communes membres.

Ce transfert de compétences, et tous ceux qui suivent dans la vie de l'EPCI, ont pour incidence un transfert de charges (frais de personnel, participations financières...) des communes vers l'EPCI.

La réglementation permet de compenser ce transfert financier en diminuant les allocations de compensation versées par l'EPCI aux communes au titre de la redistribution des ressources provenant de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle).

Pour cela, il est nécessaire d'évaluer l'impact financier généré par le transfert de compétences et donc de charges.

A cet effet, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission : la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Celle-ci doit être créée par l'EPCI et chaque commune doit y être représentée par, au moins, un membre.

Lors de sa séance du 17 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a délibéré afin de créer la dite commission et d'en fixer le nombre de membres à 14 selon la composition suivante : le Président, le Vice-Président aux Finances et un représentant par commune.

La Municipalité propose que Monsieur Arnaud DOUSSET soit le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Monsieur Arnaud DOUSSET comme représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

4.3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY et Madame Valérie NIESCIEREWICZ

5. FAMILLE

5.1 – AVENANT A LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Suite à la signature de la convention « Refuge LPO » entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en juin 2020, la LPO a informé la collectivité de l'évolution de ses conditions tarifaires, en raison du contexte sanitaire.

Ainsi, les séances d'animations passent de 190 € à 200€. Par ailleurs, une clause relative au maintien du paiement des prestations, même en cas d'annulation pour cause de cas COVID, est insérée. La collectivité assure ainsi son soutien financier à l'association dans ce contexte sanitaire très contraint.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet d'avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pièce-jointe n°3

5.2 – CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

L'épidémie de Covid-19 et les mesures de distanciation sociale pendant le déconfinement se sont traduites par des effectifs d'élèves accueillis sur le temps scolaire très restreints. Pour faciliter le retour au travail des familles, des mesures destinées à permettre un accueil de groupes d'élèves d'enfants sur le temps par d'autres intervenants que les professeurs, ont été adoptées, en concertation avec l'Etat.

Les activités organisées par la collectivité dans ce cadre se sont inscrites dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment la pratique sportive et la santé des élèves, des activités artistiques et culturelles ...

La collectivité s'est engagée à organiser l'accueil des élèves dans ce cadre, en détaillant notamment la typologie des activités éducatives, la liste des partenaires ...

Les services de l'Etat s'engagent en contrepartie à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources et faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Il est acté que la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

De même que le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110.00€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Une convention listant l'ensemble de ces éléments, fixe le cadre de ce partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pièce-jointe n°4

6. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

6.1 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GOUPIL

6.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES SCOUTS MARINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

Par délibération du 25 février 2014, la Commune a validé la mise à disposition de l'Association Les Amis des scouts marins, de quatre places de stationnement sur le secteur portuaire concédé de Mazerolles dont deux à titre gratuit, en contrepartie de sa participation à des manifestations nautiques concernant la Commune. Une

convention, mentionnant le club nautique animant la base nautique, avait été signée entre la Collectivité et l'Association des scouts marins.

L'Association fait face à une forte activité et sollicite un cinquième mouillage, à titre onéreux.

La Collectivité disposant d'espace suffisant, il est proposé d'accéder à la demande de l'Association les Scouts marins au moyen d'une nouvelle convention permettant d'actualiser les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités de ce partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pièce-jointe n°5

7. URBANISME

7.1 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZE 162

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Afin de réaliser une aire de retournement au bout de l'impasse des Lavandières la Commune a acheté il y a une quinzaine d'année le foncier nécessaire à cette réalisation.

Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée section ZE numéro 162 d'une contenance de 264 m² et est entièrement intégrée à l'usage de la voirie depuis plusieurs années (cf plan annexé).

Aussi, la Commune de Sucé Sur Erdre souhaite intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Conformément aux articles L2111-1 et L2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le Conseil Municipal est invité à approuver le classement de cette parcelle cadastrée section ZE numéro 162 dans le domaine public.

Pièce-jointe n°6

7.2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2018, la municipalité a décidé d'engager une politique de remise en valeur des façades afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'assurer la préservation du patrimoine.

Pour conforter cette volonté, la Commune a fait appel au Bureau d'études SOLIHA - solidaires pour l'habitat, expérimenté dans ce genre de projet. Ce prestataire professionnel s'est rendu sur place pour repérer les bâtiments qui pouvaient s'inscrire dans cette démarche. En relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, 36 bâtiments ont été repérés, pour lesquels, des fiches prescriptives ont été établies.

La procédure à suivre et le pourcentage des travaux pouvant faire l'objet de subventions ont également été déterminés.

Monsieur THARREAU dont le bien, situé 78 grande rue, est repéré, a donc réalisé des travaux de peinture et de zinguerie dont les factures ont été acquittées. Le Bureau d'études SOLIHA a réalisé une visite de conformité le 16/07/2020.

Les dépenses sont réparties :

Corps d'état	Entreprise	Montant des Travaux réalisés subventionnables en TTC
PEINTURE	PILE ET FACE	7944.30 €
COUVERTURE ZINGUERIE	SARL COUVERTURE LEROY	288.20 €
Total travaux subventionnables		8232.50 €

La propriété de Monsieur THARREAU formant une façade d'angle, le montant de la subvention alloué au propriétaire peut représenter 25% de la facture avec un plafond arrêté à 6 000 € comme indiqué dans la délibération du 23 janvier 2018.

Il est proposé d'attribuer à Monsieur THARREAU une aide d'un montant de $8232.5 \text{ €} \times 25\% = 2058,12 \text{ €}$

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de 2058.12€ de subvention attribué à Monsieur Tharreau, dans le cadre de la campagne de ravalement de façades, décidée par la délibération du 23 janvier 2018, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pièce-jointe n°7

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- **Marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire Descartes (MP 2020-001) :**
 - Lot unique est attribué à Sygmatel Electronique Horelec, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, pour un montant de 15 700€ HT.
- **Marché de fournitures courantes et de services : Maintenance chauffage ventilation climatisation (CVC) des bâtiments communaux (MP 2020-005) :**
 - Lot unique est attribué à Hervé Thermique, 44802 Saint-Herblain, pour un montant de 40 420€ HT (sur 4 ans).
- **Marché de travaux – Aménagement Route de Procé et Rue Maison Blanche (MP 2020-004) :**
 - Lot unique est attribué à LANDAIS André, 44522 Mésanger, pour un montant de 288 853,40 € HT. Marché conclu pour une durée de 4 mois.

Ravalements de façade :

- Attribution d'une subvention au titre des ravalements de façades, attribuée à Madame BUCAS PAULO Maude, propriétaire du bien situé au 11 Grande rue, 44240 Sucé-sur-Erdre, pour des façades générant un surcoût des travaux : soit 35% du montant TTC des travaux (avec un plafond arrêté à hauteur de 6000€ maximum).

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

• **Agenda municipal :**

- Lundi 05 octobre : Commission Finances - Marchés publics - Achats 19h
- Mardi 13 octobre : Conseil Municipal 19h
- Lundi 09 novembre : Commission Finances - Marchés publics - Achats 19h
- Lundi 17 novembre : Conseil Municipal 19h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

• **Manifestations :**

- Vendredi 18 septembre à 18h : Visite de la Tourbière de Logné, organisée par le Musée de l'Erdre et Bretagne vivante.
- Vendredi 18 septembre au dimanche 04 octobre : Expo photos « le temps qui passe », organisée par la section photo de l'ALS, à la Médiathèque.
- Samedi 19 et dimanche 20 septembre : Journées du Patrimoine (parcours de créateurs et visite de la Châtaigneraie).
- Samedi 26 septembre à 10h15 : Racontines pour les tout-petits, à la Médiathèque.
- Samedi 27 septembre à 15h30 : Ouverture de la Saison Culturelle, à l'Escale Culture.
- Samedi 27 septembre de 10h à 19h : Vide dressing des Belettes, au Manoir – Parc de la Châtaigneraie.
- Vendredi 02 au dimanche 11 octobre : Fête de la Science - Expo H²O, à la Médiathèque.
- Vendredi 02 octobre à 20h30 : Soirée Ciné-débat ALS, à l'Escale Culture.
- Samedi 03 octobre à 9h : Nettoyage de la Commune.
- Samedi 03 octobre à 20h30 : Concert ELA, à l'Escale Culture.
- Lundi 05 octobre à 20h30 : Soirée Ciné-débat CAS : L'empreinte de l'ange, à l'Escale Culture.
- Mercredi 07 octobre à 10h30 : Racontines, à la Médiathèque.
- Mercredi 07 octobre de 18h à 21h : Repair'Café, dans la Salle Chavagne, à la Papinière.
- Vendredi 09 octobre à 19h30 : Apéro littéraire de rentrée, à la Médiathèque.
- Samedi 10 octobre au dimanche 15 novembre : Exposition des photographes Lauréats du concours « WIPPLAY », au Manoir de la Châtaigneraie.
- Mardi 13 au mardi 20 octobre : Tout Petit Festival Erdre et Gesvres.
- Mardi 13 octobre à 19h : Inauguration du Tout Petit Festival Erdre et Gesvres, à l'Escale Culture.
- Mercredi 14 octobre à 16h : Tout Petit Festival Erdre et Gesvres : « Cache-cache » (par le Théâtre de la Guimbarde), à l'Escale Culture.

Agenda prévisionnel sous réserve de modifications éventuelles ou d'annulations liées à la crise sanitaire du COVID.

Information à destination des Elus

Le Maire

Jean-Louis ROGER

